



**Arrêté  
autorisant l'organisation d'une battue administrative aux sangliers  
sur les communes d'Autainville, Beauce la Romaine, Binas et Saint Laurent des Bois  
pendant la période d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19**

**Le Préfet de Loir-et-Cher,**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.427-6 ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 et la circulaire TREL1920462N du 16 juillet 2019 relatifs aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2020 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts en Loir-et-Cher pour l'année cynégétique 2020/2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 nommant les lieutenants de louveterie dans le département de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;
- Vu** le constat réalisé le 20 avril 2021 par Monsieur Alexandre DE BEAUDIGNIES, lieutenant de louveterie de la circonscription n° 4, signalant des dégâts occasionnés par les sangliers sur des semis de maïs exploités par Monsieur Jean-Yves NOUVELLON, au lieu-dit « La Brosse », sur la commune d'Autainville ;
- Vu** l'avis du président de la Fédération des chasseurs de Loir et Cher du 22 avril 2021 ;

**Considérant** qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires propres à limiter les dégâts causés par les sangliers aux parcelles agricoles ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 et la nécessité de limiter les déplacements et regroupements de personnes pour lutter contre sa propagation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une battue avec rabatteurs, chiens et fusils, est ordonnée en vue de la destruction de sangliers sur les communes d'Autainville, Binas, Beauce la Romaine et Saint Laurent des Bois.

**Article 2** : Cette opération, dirigée par Monsieur Alexandre de BEAUDIGNIES, lieutenant de louveterie de la circonscription n° 4, aura lieu le **samedi 24 avril 2021**.

**Article 3** : Lors de ces opérations, Monsieur Alexandre de BEAUDIGNIES, pourra convoquer des tireurs et rabatteurs. Cette convocation tiendra lieu de dérogation aux obligations liées à la situation sanitaire.

Il s'assurera que les tireurs sont en possession d'un permis de chasser en cours de validité.

Le lieutenant de louveterie fera respecter les mesures applicables nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**Article 4** : Par dérogation, les participants à la battue, listés en annexe, seront autorisés à utiliser des munitions chargées de grenaille de plomb (chevrotine et plomb).

**Article 5** : Il est formellement interdit à toute personne non agréée par les lieutenants de louveterie de prendre part à cette opération.

**Article 6** : Les lieutenants de louveterie sont chargés de prévenir tout accident ou incident.

**Article 7** : Les animaux détruits seront partagés à la seule diligence des lieutenants de louveterie. Les destinataires de la venaison seront préalablement informés du risque de trichine lié à la consommation de cette viande.

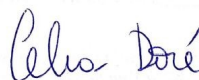
La destination des animaux sera précisée dans le compte-rendu qui sera envoyé à la direction départementale des territoires après l'opération.

**Article 8** : Le bilan détaillé sur le résultat de l'opération sera consigné dans le carnet d'intervention annuel propre à chaque lieutenant de louveterie. Ces carnets seront renvoyés à la direction départementale des territoires à la fin de chaque année cynégétique.

**Article 9:** Le directeur départemental des territoires et les maires d'Autainville, Beauce la Romaine, Binas et Saint Laurent des Bois sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, au président de la fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ainsi qu'au lieutenant de louveterie concerné.

Fait à Blois, le 22 avril 2021

La cheffe de l'unité Nature-Forêt,



Célia DORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021

Les personnes autorisées à tirer à plomb et à chevrotine sont les suivantes :

ANSERMINO Henri - permis n° 41-01-11547  
BERTHELOT Gilbert - permis n° 1435730  
BOUCHER Guy - permis n° 41-02-4493  
BROCHERIOUX Gilles - permis n° 37-23-404  
CHAILLE Eric – permis n°92-05-0112408  
CHAVEAU Sylvain - permis n° 2825878  
CHEREAU Jacky - permis n° 3721332  
CHEVET Lucien - permis n° 41-02-3007  
DE BEAUDIGNIES Ghislain - permis n° 41-02-820034  
DE GRAVE Laurent - permis n° 41-02-49  
DE GRAVE Victor - permis n° 20080418015905A  
DESNEUX Jacques - permis n° 372015556  
DUBERT Bruno - permis n° 41-02-5438  
ETAVE Emmanuel - permis n° 41-01-547  
FERNANDES Francisco - permis n° 41-01-16278  
GAULLIER Jean-Michel - permis n° 41-01-908  
GUIROUX Alain - permis n° 282242815  
HOGU Jean-Paul -- permis n° 41-02-108  
HOUBE Jérémy permis n°4102-006451  
JAFFRELOT Jacky - permis n° 41-01-9992  
JEUFFRAULT Gilbert - permis n° 41-02-345  
LAQUERRIERE Michel - permis n° 41-02-3037  
MONTARU Christian - permis n° 41-02-69  
PAILLARD Pascal - permis n° 62048330  
PAUMARD Pascal - permis n° 37216739  
PILLEBOUE Jean-Claude – permis n°2022041  
PERDEREAU Jean-Yves - permis n° 41109611  
QUATREVILLE Roger - permis n° 94-18-185  
ROUILLAY Pierre - permis n° 41-01-1141  
ROUSSINEAU Pierre - permis n° 41-02-4489  
ROUSSINEAU Maurice - permis n° 41-01-10448  
TERRIER Frédéric - permis n° 41-01-16148  
TRETON Gérard -- permis n° 41-01-10974  
VENOT Arthur - permis n° 20130418015306B  
VENOT Jacky - permis n° 41-01-3764  
VENOT Patrice - permis n° 41-01-15553